

Le 05/12/2023

Folio N° 2023/57

Département de la HAUTE-GARONNE  
Commune de CAUJAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU 4 décembre 2023

Date de convocation : 27 novembre 2023

Nombre de Conseillers : 14

Effectif légal : 15

En présence : 10

En absence : 4

En votant : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous  
la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la Commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc  
MIRANI, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Nathalie ROUQUET, Marie-Hélène  
GAULTIER, Benjamin HERVÉ, Laurent PAIRASTRE.

Étaient absents : Pascale RIBES, Bruno RENVOISÉ, Guibert MONGIS, Céline  
VANNIER.

Monsieur Patrick BRIOL a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits  
ouverts au Budget de l'exercice précédent)**

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la LOI N° 2012-  
1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le  
1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale  
est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les  
recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de  
fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année  
précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en  
capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence  
d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale  
peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les  
dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget  
de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la  
dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023**  
(hors chapitre 16, remboursement d'emprunts)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	MONTANT BUDGÉTISÉ - 2023	25%
20 - Immobilisations incorporelles	30 000€	7 500€
21 - Immobilisations corporelles	203 453,20€	50 863,30€
22 - Immobilisations en cours	315 476,76€	78 869,19€

Le quart des crédits ouverts des dépenses d'investissements s'élèvent à :

**137 232,49€**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

➤ **ACCEPTÉ** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

A Caujac, le 5 décembre 2023

Le secrétaire de séance



Patrick BRIOL

Le Maire,



Émilie FREYCHÉ